Date de publication : 13/02/2026
Fabien BAGNON
Vice-Président délégué à la Voirie et aux Mobilités actives
5 févr. 2026

MÉTROPOLE GRAND LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA MÉTROPOLE DE LYON

ARRETE 2026DEPN_ARR_P0021-LP
ABROGEANT L'ARRETE 2022P0091-LP
RUE EDOUARD VAILLANT ET RUE RASPAIL

LE PRÉSIDENT DE LA MÉTROPOLE DE LYON

DOSSIER INSTRUIT PAR :
DIRECTION DES ESPACES PUBLICS ET NATURELS
SERVICE DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC
UNITÉ RÉGLEMENTATION
Mairie de Villeurbanne
95 rue Château-Gaillard
69601 Villeurbanne CEDEX
téléphone 04 78 03 67 89
mail : domainepublic@mairie-villeurbanne.fr

Adresse postale
Mairie de Villeurbanne
CS 65051
69601 Villeurbanne CEDEX
en rappelant le service concerné
Standard : 04 78 03 67 67

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la route
Vu le code de la voirie routière
Vu le Code pénal et notamment l'article R605-5
Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière
Vu le plan de mobilité des territoires lyonnais, approuvé le 2 octobre 2025,
Vu le règlement de la circulation de la Ville de Villeurbanne en date du 17 avril 1982,
Vu l'arrêté 2022P0091-LP du 17/08/2022
Vu l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives,
Considérant que les changements de sens de circulation, dans l'intersection des Rue Edouard Vaillant et Rue Raspail, amènent à reconsidérer la nécessité d'un carrefour à signalisation lumineuse tricolore,
Sur proposition de Madame la Directrice générale des services de la Métropole de Lyon

ARRÊTE

-

ARTICLE 1
L'arrêté n°2022P0091-LP portant réglementation de la circulation, en termes de feux d'intersection, avec régime de priorité en cas de dysfonctionnement, et mouvements directs des cycles dans l'intersection, à l'intersection de la Rue Edouard Vaillant et de la Rue Raspail, est abrogé.

ARTICLE 2

Madame la directrice générale des services de la Métropole de Lyon, Madame la directrice générale des services de la ville de Villeurbanne, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, tout agent de la force publique et de la police municipale, Monsieur l'ingénieur de la Métropole de Lyon, direction de la voirie, subdivision centre Est, Monsieur le colonel, directeur départemental des services incendie et secours du territoire de la Métropole de Lyon, Monsieur le commissaire principal de la police de Villeurbanne, le service gestion du domaine public de la ville de Villeurbanne sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de la Métropole de Lyon (arrêté de circulation) ou fera l'objet d'une publication électronique sur le site internet de la ville de Villeurbanne (arrêté de stationnement).